

GUIDE D'ENGAGEMENT D'UNE ÉQUIPE ROUTE

2026

ÉQUIPE FÉDÉRALE U19 HOMMES

ÉQUIPE FÉDÉRALE U19 FEMMES

Le label est valable pour une saison, et le respect du cahier des charges en année N conditionne son renouvellement sur la saison N+1.

Une équipe Fédérale U19 concerne soit les hommes, soit les femmes. Une structure peut demander un label Hommes ET un label Femmes, mais devra déclarer deux effectifs distincts, et déposer deux dossiers distincts.

Les deux labels (UCI et Fédérale) sont cumulables entre eux.

Ces labels sont cumulables avec d'autres labellisations N Route, Team Cyclo-cross, Team Piste, Team VTT, Team Gravel. Dans ce cas, des conventions entre les structures devront être réalisées.

Afin de simplifier la lecture, le présent document définit les termes « sportifs », « coureurs », ou « athlètes » comme des termes valables à la fois pour les hommes, à la fois pour les femmes – sauf si expressément précisé avec l'ajout du sexe correspondant.

ÉDITO DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME



Michel CALLOT

« Face à des trajectoires sportives qui s'engagent de plus en plus tôt, il est de notre devoir de garantir à chaque jeune coureur un cadre à la fois sécurisant, structuré et porteur d'ambitions. Le lancement du label Équipe Fédérale U19 marque une avancée majeure dans la mise en place d'un parcours de formation harmonieux, attentif à l'équilibre entre exigences sportives, scolaires et familiales.

Ce label n'est ni un outil de sélection ni une filière alternative : accessible aux clubs amateurs comme aux ententes portées par des clubs ou des comités régionaux et départementaux, il vise à reconnaître et à accompagner le travail de nos structures fédérales de formation, tout en consolidant la continuité avec le Projet de Performance Fédéral. Il assure également un environnement structuré et stimulant, permettant à nos jeunes athlètes de progresser sereinement vers le plus haut niveau français par un accès privilégié aux épreuves fédérales.

En rassemblant les expertises et en maintenant un lien fort avec les clubs ancrés dans les territoires, nous portons une conviction essentielle : construire l'avenir du cyclisme français, c'est soutenir chaque talent avec exigence, constance et ambition. »

SOMMAIRE

ÉDITO	2
OBJECTIFS DES LABELS - TEXTE GÉNÉRAL	4
CONDITIONS D'ACCÈS D'UNE ÉQUIPE AU LABEL FÉDÉRAL	6
LES STRUCTURES ÉLIGIBLES (hommes et femmes)	6
Tableau synthétique des conditions d'accès aux labels FFC	6
DÉNOMINATION DE L'ÉQUIPE	6
PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DU LABEL 2026	8
CALENDRIER DES ÉTAPES PRÉALABLES	8
DOSSIER DE CANDIDATURE	9
LE CAHIER DES CHARGES	10
PRÉAMBULE	10
A- VOLET SPORTIF ET DÉVELOPPEMENT	11
1- PROJET SPORTIF & DE DÉVELOPPEMENT PRÉSENTÉ PAR LA STRUCTURE CANDIDATE	11
A- Objectifs de cette présentation	11
B- Format de la présentation (dossier libre)	11
Projet sportif	11
Projet relatif au développement	11
Points particuliers pour les SHN (Sportifs de Haut-Niveau) et les Membres d'un collectif national (Equipe de France Route, Piste, CX, VTT, ...)	11
2- OBLIGATION D'ACTIONS MISES EN PLACE	12
3- IDENTIFICATION ET EFFECTIF DE L'ENCADREMENT DE L'ÉQUIPE	13
Coureurs	13
Composition de l'encadrement de l'équipe	13
B- VOLET MÉDICAL	14
1- IDENTIFICATION DU MÉDECIN DE L'ÉQUIPE	14
2- MISSIONS DU MÉDECIN D'ÉQUIPE	14
A- Bilans annuels	14
Cyclistes soumis à la SMR	14
Cyclistes non soumis à la SMR	14
B- Suivi des sportifs	14
C- Rôle du médecin dans le staff d'équipe	14
3- PARTICIPATION À LA VIE FÉDÉRALE	14
C- VOLET FINANCIER – ADMINISTRATIF – SOCIAL	15
1- ASPECTS FINANCIERS	15
2- ASPECTS SOCIAUX	15
D- OBLIGATIONS ET RESPECT DES ENGAGEMENTS DE LA FFC	16
1- METTRE EN ŒUVRE POUR TOUS LES COUREURS LE PROJET DE SUIVI SPORTIF ET DE FORMATION QUI COMPORTE	16
2- RESPECTER LE PROJET DE FORMATION CI-DESSOUS	16
E- PROJET DE PERFORMANCE ET DE DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL	17

OBJECTIFS DES LABELS - TEXTE GÉNÉRAL

Le statut de l'équipe Fédérale U19 peut être :

- Un club affilié à la FFC
- Equipes continentales UCI françaises
- Une entente FFC* reconnue par la FFC, conventionnée avec les clubs d'appartenance des coureurs dans une logique de rayonnement local ou régional
- Un Comité Régional
- Un Comité Départemental

- ▶ Les labels doivent pouvoir être déclinables pour les hommes et pour les femmes.
- ▶ **Le label fédéral inclut également l'activité des U17 Hors compétitions.**
- ▶ L'objectif des labels est de permettre une reconnaissance du travail effectué par les structures présentes sur le territoire national et qui sont impliquées sur l'activité et le développement des coureurs U19.
- ▶ Ces labels doivent s'inscrire dans l'écosystème fédéral, qui inclut les labels École de Française de Cyclisme jusqu'au Club de Nationale 1. Ces labels peuvent être perçus comme une passerelle vers le haut niveau.
- ▶ Le cahier des charges de ces labels se veut simple et lisible.
- ▶ Ces labels ne se substituent pas au système de sélection en Équipe Départementale/Régionale/Nationale et au circuit de Coupe de France existant.
- ▶ Ces labels imposent aux coureurs des structures labellisées d'utiliser la plateforme Nolio by FFC, avec synchronisation de leur espace licencié, ainsi qu'une présence du référent ou des entraîneurs au séminaire annuel fédéral des entraîneurs.
- ▶ Ces labels imposeront aux structures d'organiser une compétition Route ou Piste en leur nom propre ou par le biais des clubs partenaires conventionnés.
- ▶ Ces labels permettent aux jeunes coureurs de rester dans leur club d'origine et de formation (scolarité et vie de famille).
- ▶ Ces labels permettent de préserver les clubs formateurs afin qu'ils soient reconnus comme tels, qu'ils conservent leurs effectifs et qu'ils continuent à se développer.
- ▶ Ces labels permettent d'accentuer les actions en faveur de la détection des potentiels, U19, hommes et femmes.
- ▶ Un club affilié FFC, appartenant aux clubs de l'entente, peut être l'association support de l'équipe fédérale U19

Quelques exemples de cas pratique :

1. Un Comité Régional ou un Comité Départemental peut postuler en son nom au label fédéral U19 et/ou équipe juniors UCI. Toutefois, les coureurs déclarés en début d'année ne peuvent pas faire partie de l'effectif d'une autre structure labellisée équipe Fédérale U19 ou équipe juniors UCI.

2. Le label équipe fédérale U19 et le label équipe juniors UCI peuvent se cumuler avec le label Ecole Française de Cyclisme ou N1/N2/N3 Hommes & N1/N2 femmes.

3. Une équipe labellisée équipe Fédérale U19 et/ou équipe juniors UCI qui ne dispose pas en son nom propre d'une école française de cyclisme labellisée EFC ou d'une équipe labellisée N, **doit conventionner avec un ou plusieurs clubs disposant d'une EFC afin de coller au cahier des charges** (cf. annexe).

**Définition de l'entente - Cf article 2.11.12 - Page 76 - Titre 2 Réglementation Route :*

*Une entente de clubs est une association dûment déclarée en préfecture (loi de 1901) qui permet une réunification de clubs, à effectif réduit, affiliés à la FFC dans un même comité * avec une orientation bien déterminée, qui s'engagent par convention pour unir leur effectif de compétiteurs isolés dans leur association d'origine.*

4 PILIERS FONDAMENTAUX

EFFECTIF

- ▶ Une équipe Fédérale est composée de coureurs U19, Hommes / Femmes.

APPARTENANCE d'un(e) coureur(e)

- ▶ Un coureur (homme ou femme) peut rester licencié dans son club d'origine si celui-ci est lié par convention à l'équipe labellisée FFC

- ▶ Un(e) coureur(e) s'engage dans une seule équipe Fédérale U19 ou une structure N (*)

- ▶ Un coureur engagé dans une équipe Fédérale U19 peut être déclaré en complément dans l'effectif d'une autre équipe de Développement Juniors UCI.

➔ Chaque équipe Fédérale U19 conventionne avec le club d'appartenance du coureur, son comité régional et le coureur afin de fixer les modalités de suivi (humain, matériel, scolaire, social...), la cohérence du calendrier et du projet individuel du coureur.

DOMAINES D'ACTIVITÉ DES LABELS SUR LE CALENDRIER

- ▶ Équipes fédérales U19 = calendrier national U19 (épreuves 1.14 et 2.14), et calendrier féminin (1.21 et 2.21).

- ▶ Chaque équipe enregistre au moment de la déclaration, un calendrier prévisionnel (cf. Annexe)

En cas de double appartenance, respect de la réglementation générale.

Accords Frontaliers - Réglementation - Article 1.2.055 - Les comités régionaux peuvent conclure des accords pour la participation des coureurs étrangers résidant dans les zones frontalières ; ces coureurs ne seront pas considérés comme des coureurs étrangers. Ces accords doivent être présentés au collège des arbitres officiant sur la course.

Pour les équipes Fédérales U19, dans le cas de demandes de participations dans des courses à l'étranger, un échange entre la structure, la FFC et la Fédération Étrangère devra être réalisé.

SUIVI SCOLAIRE, PROJET SPORTIF ET DE DÉVELOPPEMENT

- ▶ Chaque équipe Fédérale U19 doit assurer un suivi régulier et assidu de la scolarité et du double projet de l'ensemble de ses coureurs. Un référent scolarité doit être nommé dans l'encadrement de la structure.

- ▶ Une équipe Fédérale U19 propose un projet sportif et de développement pour son équipe.

CONDITIONS D'ACCÈS D'UNE ÉQUIPE AU LABEL FÉDÉRAL

LES STRUCTURES ÉLIGIBLES (hommes et femmes):

Pour le label fédéral:

- ▶ Les clubs affiliés FFC disposant en leur nom propre d'une école française de cyclisme labellisée (EFC) et/ou d'une équipe labellisée N1, N2 ou N3.
- ▶ Équipes continentales UCI françaises
- ▶ *Les ententes de clubs (reconnue par la FFC) avec conventionnement* des clubs associés, et comité régional ; et obligation de conventionner avec une Ecole Française de Cyclisme.
- ▶ Les Comités Régionaux
- ▶ Les Comités Départementaux

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES CONDITIONS D'ACCÈS AU LABEL FFC

Conditions	Label FFC
- Projet sportif et de développement, et PPDl. - Réalisation d'une convention par coureur déclaré selon le modèle fourni par la FFC - Mise en place d'actions selon les thématiques préconisées par la DTN (cf.annexe)	1 projet sportif de la structure Actions : 3 thématiques au choix
Effectif de coureurs (es) - Licences U19 = Open 3 minimum - Possibilité d'intégrer des coureurs appartenant à d'autres structures sur d'autres disciplines via une convention entre les structures - Nationalité des coureurs – Cf cahier des charges	* 6 à 15 coureurs (6 coureurs U19 minimum et 5 coureurs U17 maximum) * 4 à 15 pour les femmes (4 coureuses U19 minimum et 5 coureuses U17 maximum)
Encadrement identifié et qualifié minimum (Bénévole, ou salarié/prestataire) <i>NB : l'encadrement ne peut pas être déclaré sur deux équipes différentes de même niveau.</i>	1 Directeur sportif 1 Entraîneur Tous deux diplômés Entraîneur fédéral minimum
Suivi médical et paramédical	1 Médecin référent
Calendrier prévisionnel déclaré	Exclusivement épreuves fédérales U19 Pour les épreuves UCI, se référer à l'article 2.1.005 de la réglementation UCI
(*) Si entente: Conventionne avec les clubs et comités partenaires 1- Actions/interventions de l'encadrement dans les clubs** 2- Actions de détection des potentiels 3- Accords de visibilité, sponsors, partenariats, équipements** 4- Accords de calendrier, de sélections, encadrement	Dynamique régionale ou locale 1- 2 jours / an minimum 2- 1 journée / an minimum 3- selon convention 4- selon convention
Appellation de l'équipe (1 seul nom officiel et 1 seul maillot pour la saison)	Nom du club ou de l'association, CD, CR, et/ou d'un partenaire (3 max)
Tarification	350 euros pour les structures Hommes (part CR = 50 euros) 150 euros pour les structures Femmes (part CR = 30 euros)

(**): détails dans le cahier des charges

DÉNOMINATION DE L'ÉQUIPE

Dans sa communication et sur toutes les épreuves, elle portera le nom de la structure, telle que déclarée lors de la labellisation, possibilité éventuelle d'inclure le nom d'un partenaire.

[Nom de la structure porteuse] + [Partenaire 1] + [Partenaire 2] + [Partenaire 3].

NB : pour une équipe qui ferait la demande des deux labels, il est possible d'avoir deux dénominations différentes, à condition de conserver le nom de l'association ou du club support du label (seuls les noms des partenaires changent).

CONDITIONS D'ACCÈS D'UNE ÉQUIPE AU LABEL FÉDÉRAL

- ▶ Chaque structure évolue dans le strict respect éthique et médical de la FFC.
- ▶ Chaque structure élabore une convention quadripartite entre le coureur (et ses représentants légaux), son club d'appartenance, et son comité régional. Si le coureur est membre d'une structure du PPF (SEF, Centre de Formation ou Pôle), l'entraîneur de la structure doit participer à la rédaction de la convention et en être signataire. Cette convention doit traiter au minimum :
 - L'identification de la structure de performance du sportif.
 - Les accords sur la répartition du calendrier (stages, compétitions) de la saison à venir, les priorités de sélections et d'encadrement, en respectant la cohérence du projet de développement individuel. *Exemple* : priorité à une sélection régionale, intervention d'un entraîneur de l'équipe labellisée sur le coaching en CLM au championnat de France, etc.
 - Les accords sur les équipements (matériel, vêtements) utilisés par le sportif à l'entraînement, à l'approche des compétitions, sur les compétitions, et dans les moments de vie collectifs.
 - Les accords sur la visibilité et la communication physique et digitale (réseaux sociaux, sites internet). *Exemple* : identification du nom du club d'appartenance lors de la déclaration à la presse ou sur les réseaux sociaux d'un effectif déclaré.
 - Les accords sur les actions communes mises en place.
 - Les accords sur le suivi de la scolarité, et sur le suivi du projet sportif, scolaire et citoyen du coureur.



PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DU LABEL 2026

CALENDRIER DES ÉTAPES PRÉALABLES

ÉTAPE 1 - DÉCEMBRE 2025 & JANVIER 2026

- ▶ Envoi d'une déclaration d'intention avant le 15 janvier 2026 pour 2026, OU tout au long de l'année pour la saison suivante.
- ▶ Envoi du dossier de candidature complet via procédure électronique sur la plateforme dédiée avant le 31 janvier 2026 OU tout au long de l'année pour la saison suivante. Accompagné des conventions quadripartites et des projets sportifs et de développement.

ÉTAPE 2 - FÉVRIER 2026

- ▶ Étude des dossiers de candidatures par la CNR, la DTN et la DERS
- ▶ Possibilité d'entretien avec les responsables de l'équipe

ÉTAPE 3 - FÉVRIER ET MARS 2026

- ▶ Publication des équipes fédérales U19 sur le site de la fédération avant le 15 mars 2026

NB : pour les structures dont le label aurait été refusé, une procédure de recours pourra être engagée par la structure porteuse, auprès du Président du Conseil Fédéral d'Appel de la FFC, par lettre recommandée.

PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DU LABEL 2026

DOSSIER DE CANDIDATURE

La procédure d'envoi des dossiers devra se faire sous la forme de transmission dématérialisée en quasi-totalité.

Le dossier de candidature est composé des points suivants :

- ▶ Déclaration du statut et du nom de l'équipe
- ▶ Déclaration du projet sportif et de développement de l'équipe
- ▶ Identification de l'effectif de coureurs de la structure
- ▶ Identification de l'encadrement et des conditions matérielles : dirigeants, DS, entraîneur(s), staff(s), matériel, véhicules, autres.
- ▶ Identification du référent sportif de la structure (référent du parcours de formation des sportifs), et du référent scolarité de la structure.
- ▶ Déclaration du calendrier prévisionnel 2026
- ▶ Transfert des conventions avec les clubs partenaires
- ▶ Transfert des conventions coureurs quadripartites (équipe / club / comité régional (élus + MTT) / coureur)
- ▶ Autres documents :
 - Maquette maillot
 - Budget prévisionnel

L'ensemble des documents demandés conditionnera la recevabilité du dossier. Le respect des engagements et des conventions mis en place conditionneront l'obtention du label N+1.

Lors de la transmission du dossier de candidature, chaque structure devra attester être en parfaite connaissance et devra s'engager au respect de l'obligation du club (ou des clubs en cas d'Entente) mentionnée à l'article 9 des statuts de la Fédération Française de Cyclisme.

Et devra approuver que tout manquement constaté par la FFC à cette obligation entraînera la perte du label précédemment délivré à effet immédiat.

TRANSMISSION DES DOCUMENTS

- ▶ Les documents demandés seront scannés et transmis sur la plateforme via l'application Internet.
- ▶ Les documents comptables seront transmis en format numérique sur la plateforme, il ne sera pas nécessaire de les imprimer sur papier.
- ▶ Confirmer l'enregistrement sur la plateforme de l'ensemble de ces documents par mail à j.pitavy@ffc.fr

Contact

Johanna PITAVY – j.pitavy@ffc.fr

Direction des Événements et de la Réglementation Sportive

Fédération Française de Cyclisme - 1, rue Laurent Fignon 78180 Montigny-Le-Bretonneux

COMPLÉMENTARITÉ DES LABELS AVEC LES STRUCTURES DU PROJET DE PERFORMANCE FÉDÉRALE (PPF)

Les équipes fédérales U19 prennent part intégrante dans le parcours de formation et de développement sportif des athlètes qu'elles encadrent. Toutefois, ces équipes ne sont pas intégrées dans le PPF. Elles ont un rôle complémentaire aux structures du PPF telles que les SEF, Centres de Formation, Pôles Espoirs, ou Pôles France. Un sportif peut donc appartenir à une structure du PPF et être par ailleurs inscrit dans une équipe Fédérale U19.

Une structure inscrite au PPF peut, si son statut le lui permet, solliciter en complément un label d'Équipe Fédérale U19, afin d'assurer l'encadrement des sportifs en compétition.

Concernant les PPDI et les sportifs de haut niveau :

Les équipes Fédérales U19 ne sont pas dans l'obligation de rédiger un Projet de Performance et de Développement individuel (PPDI) pour leurs sportifs déclarés. Toutefois, il se peut qu'elles accueillent des sportifs qui sont soumis à cette rédaction par leur statut de sportifs de haut niveau, ou qu'elles accueillent des sportifs également membre d'une équipe de Développement Juniors UCI soumis aux PPDI. Les données ci-dessous sont informatives

► Les Projets de Performance et de Développement Individuels rédigés par les équipes Développement juniors UCI ne se substituent pas aux PPDI construits par une structure du PPF, par un MTT, ou par un entraîneur national de la FFC. Ils servent de trame et de support de formation, et ne peuvent donc pas être utilisés directement en l'état auprès d'une Maison Régionale de la Performance. Seuls les PPDI visés par la DTN peuvent être utilisés auprès d'une MRP.

► Athlètes inscrits en SEF, Pôle Espoir ou Centre de Formation. Le cas échéant, l'entraîneur responsable d'un sportif inscrit dans l'une de ces structures, reste le référent du projet de formation sportive du coureur. À ce titre, il doit intégrer les discussions autour de la convention signée par l'équipe Fédérale U19 pour le coureur concerné, et en être signataire.

► Athlètes inscrits en Pôle France, ou identifiés par les entraîneurs nationaux. Le cas échéant, le PPDI est rédigé par l'entraîneur du Pôle France ou l'entraîneur National, et la structure candidate aux labels est concertée pour sa rédaction.

► L'inscription dans les effectifs d'une équipe Fédérale U19, n'assure pas l'inscription sur liste ministérielle de sportif de haut niveau, ou dans le PSQS.

Lien avec les EFC et intégration des U17

L'ambition des labels équipes Fédérales U19 est de permettre une continuité dans la formation sportive, citoyenne et scolaire des jeunes coureurs, du club vers le haut niveau. Les labels ont également vocation à permettre un lien fort entre les clubs assurant la formation des jeunes et les structures d'accession au haut niveau et au professionnalisme.

Ainsi, il est demandé à chacune des structures candidates d'avoir un lien avec au moins un club disposant d'un label École Française de Cyclisme (EFC). Ce lien peut être établi sous différentes possibilités :

► La structure candidate dispose en son sein d'une EFC labellisée.

► La structure candidate ne dispose pas en son sein d'une EFC labellisée. Elle peut postuler aux labels sous la forme d'une entente de plusieurs clubs, parmi lesquels figure au moins un club EFC. Elle doit conventionner avec chacun de ces clubs, et avec au moins un club EFC de son territoire afin d'établir une dynamique locale de formation. Cette convention doit être visée et signée par le comité régional correspondant. Les actions d'intervention et de détection obligatoires dans le cadre des labels doivent être prioritairement orientées vers l'EFC, puis réparties dans les autres clubs partenaires.

D'autre part, le projet d'équipe Fédérale U19 inclut la possibilité aux structures candidates de déclarer dans son effectif des sportifs U17. Cette introduction des U17 doit permettre d'amorcer un travail de suivi et de formation sportive des jeunes sur le long terme (période de 3 à 4 années). En intégrant un effectif d'une équipe labellisée Fédérale U19, les sportifs U17 peuvent donc rester licenciés dans leur club d'origine. Cette possibilité doit permettre un meilleur partage et de meilleures interactions entre les clubs formateurs et les structures candidates au label, tout en conservant une dynamique territoriale de formation.

► Les équipes Fédérales U19 peuvent encadrer les U17 en compétition, mais ceux-ci doivent concourir sous les couleurs de leur club de licence, et être engagés par leur club.

► L'activité des équipes Fédérales U19 doit être axée prioritairement sur les U19. À ce titre, un nombre minimum de coureurs U19 est défini dans la déclaration des effectifs.

A- VOLET SPORTIF ET DÉVELOPPEMENT

1- PROJET SPORTIF & DE DÉVELOPPEMENT PRÉSENTÉ PAR LA STRUCTURE CANDIDATE

Ce projet doit être formalisé à l'écrit et transmis lors du dépôt du dossier de demande de labellisation.

En cours de saison, la DTN, la DERS et la Commission route proposeront différents créneaux afin de **s'entretenir oralement avec chacune des structures labellisées**. Au cours de cet entretien, la structure devra présenter son projet, et justifier des actions mises en place ou envisagées selon les thématiques proposées ci-après.

(Chaque structure a toute la liberté de préparer cet entretien avec les supports souhaités)

A- Objectifs de cette présentation

- ▶ Évaluer les éléments fondamentaux en lien avec le Projet de Performance Fédéral (accès au haut niveau, « savoir rouler vite » ...)
- ▶ Évaluer la contribution aux objectifs particuliers des sportifs (développer la culture de la gagne, développer le contre-la-montre, place de l'interdisciplinarité et notamment de l'activité piste endurance...)
- ▶ Permettre de poursuivre d'autres objectifs de développement du cyclisme tels que portés par la politique fédérale.
- ▶ Identifier collectivement des objectifs et des ressources afin de permettre à chaque structure de progresser en conservant son identité.
- ▶ Identifier la dynamique territoriale mise en place, et la cohérence avec les clubs formateurs et l'implantation géographique.

B- Format de la présentation (dossier libre)

Projet sportif

- ▶ Composition du Staff d'encadrement
- ▶ Suivi du double projet pour l'ensemble de l'effectif
- ▶ Suivi d'entraînement
- ▶ Suivi médical et paramédical
- ▶ Planification des stages, des compétitions
- ▶ Organisation du service course
- ▶ Objectifs de performances significatives
- ▶ Évaluation de la progression de chaque coureur
- ▶ Contributions aux objectifs particuliers
- ▶ Préparation spécifique aux épreuves CLM
- ▶ Préparation spécifique aux épreuves Piste
- ▶ Utilisation de la plateforme Nolio by FFC avec synchronisation de l'espace licencié FFC pour les comptes athlètes.

Projet relatif au développement

- ▶ Actions de développement pour les 3 ans à venir, envers les jeunes, envers le public féminin et notamment la féminisation des staffs... développement transversal multidisciplinaire
- ▶ Développement de l'attractivité sur son territoire : animation des clubs partenaires, détection...
- ▶ Organisation d'épreuves
- ▶ Projets d'aménagement (équipements sportifs)
- ▶ Labels territoriaux FFC
- ▶ Relations avec les comités départementaux et régionaux et les autres clubs du territoire

Points particulier pour les SHN (Sportifs de Haut-Niveau) et les Membres d'un collectif national (Equipe de France Route, Piste, CX, VTT, ...)

- ▶ Progression du coureur sur différents facteurs de performance (cf. passeport de compétences)
- ▶ Développement de l'autonomie du coureur, organisation...
- ▶ Développement de ses habiletés mentales
- ▶ Questions relatives à sa nutrition et sa capacité de récupération
- ▶ Suivi de sa situation socio-professionnelle, et du double projet sportif/scolaire et du projet citoyen
- ▶ Suivi du Projet de Performance de Développement Individuel (PPDI).

2- OBLIGATION D'ACTIONS MISES EN PLACE

Projet sportif de l'équipe:

Le projet sportif de l'équipe doit s'inscrire dans un minimum de thématiques de développement à long terme des athlètes parmi les 9 abordées dans le passeport de compétences (disponible sur Nolio by FFC également).

Une équipe Fédérale U19 doit cocher au moins 3 thématiques et décrire une action envisagée pour chaque thématique, ainsi que justifier les moyens mis en œuvre.

Liste des thématiques :

- ▶ Développement des habiletés mentales
- ▶ Développement athlétique des coureurs (préparation physique, mobilité, etc.)
- ▶ Développement des capacités techniques des athlètes (CLM / Route / Piste)
- ▶ Développement des compétences tactiques des athlètes
- ▶ Développement des capacités physiologiques des athlètes (suivi de l'entraînement, optimisation)
- ▶ Développement de l'expérience des athlètes (multidisciplinarité, diversité des types de compétition, stages spécifiques, etc.)
- ▶ Formation et connaissances des sportifs (mise en place d'actions de prévention dopage, éthique et citoyenne, formation arbitre ou entraînement, etc.)
- ▶ Optimisation et suivi de l'hygiène de vie et de la récupération (nutrition, sommeil, gestion de la fatigue, etc.)
- ▶ Optimisation matériel et position (biomécanique, aérodynamisme CLM / Route / Piste)

Actions d'intervention dans les clubs et de détection (concerne les ententes et structures professionnelles) :

Les actions d'intervention ou de détection dans les clubs sont à réaliser en accord avec les clubs partenaires conventionnés du dispositif. Il s'agit d'un nombre minimum d'actions, qui peuvent être organisées de façon mutualisées entre les différents clubs (rassemblements), regroupées dans un club unique (exemple : dans le club support de l'Ecole Française de Cyclisme), ou partagées dans les différents clubs conventionnés (1 action dans le club A, 1 action dans le club B, etc.). Elles doivent idéalement avoir un impact de rayonnement local ou régional. Pour les structures qui rayonnent sur tout le territoire, une action peut être réalisée en format visioconférence avec l'ensemble des clubs partenaires.

- ▶ Les actions d'intervention sont sur un format libre : encadrement des jeunes, partages d'expertise technique vers les éducateurs
- ▶ Les actions de détection sont libres également, mais peuvent être mises en place via les supports proposés par la DTN sur Nolio by FFC (tests, évaluations, récolte des datas, passeport de compétences...).

Pour les équipes Fédérales U19 :

2 actions d'intervention dans les clubs + 1 action de détection au minimum.

Ces actions devront être explicitées en cours de saison à l'occasion de l'entretien annuel des structures (cf. cahier des charges), et également lors de la demande de reconduction du label la saison suivante.

3- IDENTIFICATION ET EFFECTIF DE L'ENCADREMENT DE L'ÉQUIPE

Coureur(e)s :

Pour les équipes Fédérales U19

Effectif déclaré Hommes : 6 coureurs U19 Minimum et 5 coureurs U17 maximum / Effectif maximum à 15 coureurs

Effectif déclaré Femmes : 4 coureuses U19 Minimum et 5 coureuses U17 maximum / Effectif maximum à 15 coureuses

Un(e) coureur(e) ne pourra pas figurer dans 2 structures labellisées U19 (UCI et Fédérale)

Fonctionnement général :

Cas des coureurs en double appartenance : respect de la réglementation générale.

NB 1 : 2 coureurs maximum hors Communauté Economique Européenne dans l'effectif. Le nombre de coureurs étrangers de la CEE n'est pas limitatif. Le nombre de coureurs français licenciés à la FFC doit être majoritaire.

Cas des coureurs en double appartenance : respect de la réglementation générale.

NB 2 : S'il s'agit d'une structure hors club, le nom de cette dernière devra être précisé sur la licence du coureur.

NB 3 : Pour une validation définitive de l'engagement de la structure dans l'un des deux labels, tous les coureurs composant l'effectif minimum, selon les conditions de licences définies et les membres de l'encadrement minimum (entraîneur et directeur sportif), devront être titulaires de la licence de l'année en cours. (Présence effective sur la base de CICLE-WEB –coureurs appartenant au fichier des licenciés FFC). Concernant les coureurs étranger, leur licence doit être à jour sur la base de données de l'UCI.

Les copies des licences (obligatoirement signées de l'intéressé, du club, et du Comité Régional) ainsi que les imprimés de mutation, le cas échéant, ne sont pas à joindre à la demande d'engagement.

NB 4 : Pour les sportifs appartenant à des Team Cyclocross / Team VTT / Team Piste ou toute autre structure labellisée, la convention quadripartite devra être signée par le référent de la structure de l'autre discipline.

Composition de l'encadrement de l'équipe :

Pour les équipes Fédérales U19

► **Un référent sportif de la structure :** Responsable et interlocuteur privilégié du projet de formation des athlètes. Il peut être identique ou distinct du directeur sportif ou de l'entraîneur. Sa fonction est réservée à son équipe, et ne peut pas être exercée dans une autre équipe labellisée. Il représente l'équipe labellisée.

► **Un directeur sportif et un entraîneur identifiés :**

Titulaires d'un diplôme fédéral de niveau 3 (entraîneur) minimum :

► Diplôme Fédéral Entraîneur Fédéral (depuis 2019), Entraîneur Expert (avant 2019) ou BF3 Entraîneur (avant 2012)

► **1 médecin référent** (voir volet Médical), ou un médecin référent par athlète

Fonctionnement général :

Quelle que soit leur situation, Directeur Sportif et Entraîneur, chacun d'eux devra être titulaire **d'une licence FFC ENCADREMENT (Cadre technique, Cadre technique National, ou Educateur)**, au moment du dépôt de la demande Équipe Fédérale U19. La participation du Directeur Sportif et/ou de l'entraîneur au Séminaire Annuel Fédéral des entraîneurs (ou congrès médical et performance) est obligatoire.

NB.1 : Certains diplômes universitaires peuvent être admis en équivalence. L'examen se fera au cas par cas par la DTN.

NB.2 : Pour l'encadrant en cours de formation, l'examen de la situation sera aussi fait par la DTN sur la base d'une demande précise qui devra lui être adressée.

NB.3 : Les fonctions de Directeur Sportif et Entraîneur ne pourront être assurées par une seule personne. Ces fonctions ne sont pas cumulables avec une activité dans une autre équipe fédérale U19.

NB.4 : dans le cas d'un club National 1/2/3 le directeur sportif et l'entraîneur seront distinct de celui de l'équipe de l'équipe fédérale U19.

B- VOLET MÉDICAL

1- IDENTIFICATION DU MÉDECIN DE L'ÉQUIPE

Un médecin d'équipe sera idéalement désigné pour le suivi des sportifs.

Pour les équipes fédérales U19, la qualification de médecin du sport n'est pas obligatoire.

La qualification de médecin du sport n'est pas obligatoire pour les coureurs déclarés dans l'effectif d'une équipe Fédérale U19. Ses coordonnées devront être transmises au service médical de la FFC. Ce médecin sera si possible le médecin de premier recours en cas de problème de santé et sera en lien avec le médecin fédéral régional du comité.

2- MISSIONS DU MÉDECIN D'ÉQUIPE

A- Bilans annuels

Cyclistes soumis à la SMR:

En lien avec le médecin fédéral régional de son comité :

- ▶ Le médecin d'équipe prendra connaissance du bilan annuel réalisé sur plateau technique agréé FFC (Une copie du bilan sera adressée au médecin de l'équipe par le service médical de la FFC), et gèrera le cas échéant les différentes problématiques détectées.
- ▶ Analysera les résultats des bilans biologiques dans le cadre de la SMR et prendra contact avec l'athlète en cas d'anomalie.

Cyclistes non soumis à la SMR:

Une visite annuelle sera organisée avec le médecin d'équipe à visée préventive dont les composantes et objectifs sont les suivants :

- ▶ Examen clinique à la recherche d'une pathologie cardiaque, d'une maladie respiratoire (asthme, bronchoconstriction à l'exercice)
- ▶ Bilan diététique pour la recherche notamment d'un trouble du comportement alimentaire ou d'un syndrome de déficit énergétique (RED-S)
- ▶ Bilan psychologique à la recherche d'un trouble de la santé mentale
- ▶ Dépistage et prévention d'un syndrome de surentraînement
- ▶ ECG (tous les 3 ans jusqu'à 20 ans puis tous les 5 ans selon recommandations de la Société Française de cardiologie)

B-Suivi des sportifs

Suivi des coureurs en cas de problématique médicale :

- ▶ Le médecin d'équipe est le médecin de premier recours si possible, sinon il doit être en contact avec le médecin référent désigné par le sportif.
- ▶ Il peut prendre contact avec le médecin fédéral régional de son comité.
- ▶ Le médecin d'équipe est responsable de la vérification de toute prescription médicamenteuse (afin de s'assurer que la prescription est conforme à la réglementation antidopage)
- ▶ Le cas échéant, le médecin d'équipe coordonnera l'action des kinésithérapeutes auprès des sportifs.

C - Rôle du médecin dans le staff d'équipe

- ▶ Le médecin de l'équipe doit jouer un rôle à part entière au sein du staff de l'équipe et doit exercer une mission de prévention sur les problématiques de santé tout au long de la saison.
- ▶ Il mènera des actions d'éducation sur les domaines de la nutrition, du sommeil et de la prévention du dopage.

3- PARTICIPATION À LA VIE FÉDÉRALE

Le médecin de l'équipe sera invité au colloque médical annuel de la FFC.

C- VOLET FINANCIER - ADMINISTRATIF - SOCIAL

1. ASPECTS FINANCIERS

Il n'existe pas de budget plancher pour une équipe Fédérale U19. Toutefois, celle-ci doit s'engager à assumer le calendrier, le projet sportif, et les conditions matérielles déclarées si elle entend pouvoir redemander un label la saison suivante.

2. ASPECTS SOCIAUX

Tous les coureurs de l'effectif doivent disposer d'une couverture sociale complète, soit par un statut d'étudiant, soit par le bénéfice de la couverture sociale parentale.

Pour les étrangers faisant partie de l'EEE, Espace Economique Européen, la carte d'assurance santé européenne doit être fournie.

NB : Pour l'intégration des coureurs étrangers, voir Règlementation fédérale (Chapitre 1.1.030).
Options de couverture sociale attachées à la situation du coureur



D- OBLIGATIONS ET RESPECT DES ENGAGEMENTS DE LA FFC

Une structure club dont une équipe engagée Fédérale U19, doit :

1- METTRE EN ŒUVRE POUR TOUS LES COUREURS LE PROJET DE SUIVI SPORTIF ET DE FORMATION QUI COMPORTE

L'organisation d'entraînements collectifs hebdomadaires, ainsi que de stages hivernaux d'au moins 2 jours par mois. La prise en compte du programme et des objectifs des équipes de France, et des équipes régionales si concerné.

2- RESPECTER LE PROJET DE FORMATION CI-DESSOUS

- ▶ En disposant d'installations sportives avec un "service course" ainsi que d'une aide matérielle et vestimentaire pour chaque coureur et moyen de déplacement pour se rendre en course
- ▶ En prenant toute disposition utile pour que les coureurs de l'équipe honorent les sélections en Équipe de France, et équipe régionale prioritairement à toute autre participation
- ▶ En confiant l'encadrement de l'équipe dans les épreuves du calendrier UCI à une personne titulaire d'un BF 3 Route au minimum.
- ▶ En respectant le Règlement Médical Fédéral
- ▶ En transmettant en version informatique une maquette du maillot de la structure (.JPG) ainsi qu'une photo de présentation de votre équipe ; ladite maquette pouvant être ainsi utilisée sur des outils de promotion fédérale
- ▶ En participant aux réunions, webinaires et rassemblements, proposés par la DTN aux entraîneurs des équipes Fédérales U19
- ▶ En assurant la participation de l'entraîneur ou du DS au séminaire de formation continue, organisée par la DTN (ou congrès médical et performance)

IMPORTANT : Tout manquement à l'une des obligations (ou plusieurs) ou l'un des engagements (ou plusieurs) ci-dessus peut conduire aux sanctions ci-après prononcées par la CNR :

- ▶ Non validation de la demande d'engagement de l'Équipe Fédérale U19. Cette sanction peut être étendue aux années postérieures en fonction du manquement reproché
- ▶ Non renouvellement du label pour la saison suivante
- ▶ Retrait immédiat du label Équipe Fédérale U19 en cours d'année en fonction du manquement reproché

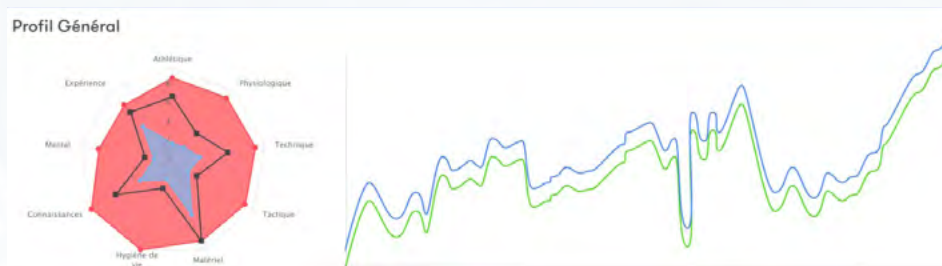
E- PROJET DE PERFORMANCE ET DE DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL

Chaque structure labellisée Equipe de Développement Juniors UCI s'engage à proposer pour tous ses athlètes (listés SHN ou non) un PPDI. Ce PPDI doit être construit en concertation avec l'athlète et son environnement.
*la DTN et la FFC fourniront un document support au moment de la déclaration d'intention de l'équipe.

1- UNE PRÉSENTATION GLOBALE DE LA STRUCTURE DE PERFORMANCE INDIVIDUELLE DU SPORTIF

- Identification de l'entraîneur individuel
- Identification du référent scolarité
- Identification de la cellule familiale et/ou sociale
- Identification du staff individuel paramédical (kiné, ostéo, nutritionniste, etc.)
- Identification des moyens matériels, logistiques et géographiques pour l'entraînement et l'accès à la performance en compétition
- Accès aux équipements (muscultation, récupération, hypoxie, etc.)

2- UNE ÉVALUATION GÉNÉRALE DES COMPÉTENCES DU SPORTIF EN LIEN AVEC LE MODÈLE DE PERFORMANCE DE LA ROUTE EN DÉBUT DE SAISON (support visuel : passeport de compétences)



- Inscription sur la plateforme Nolio by FFC du sportif, synchronisation de l'espace licencié sur la plateforme
- Évaluations des capacités physiques et athlétiques : Tests de puissance selon protocole FFC par exemple
- Évaluations techniques, tactiques et stratégiques
- Évaluations des habiletés mentales
- Connaissances et autonomie du sportif autour de l'hygiène de vie, la récupération
- Évaluation de la position du coureur et de son équilibre biomécanique

3- UNE DÉFINITION DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE (RÉSULTATS + PROGRESSION SUR LES ÉLÉMENTS DE PERFORMANCE) À COURT TERME (SAISON EN COURS)

- Définition des axes de travail à mettre en place
- Définition des étapes préalables et des points clés
- Identification des critères d'évaluation

4- UNE DÉFINITION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT À LONG TERME

- Définition des axes de travail à mettre en place
- Définition des étapes préalables et des points clés
- Définition des besoins matériels, humains, financiers, etc
- Identification des critères d'évaluation